

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 27 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

**POUVOIRS ( 11 ) :**

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND  
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS  
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN  
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS  
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 1 ) :**

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et le Centre Communal d'Action Sociale pour un marché de services portant sur des prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels**

*Chaque année, la commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. Leur organisation nécessite, entre autres, le recours à des prestations ponctuelles de service liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.*

*A cet effet, un marché à bons de commande a été passé en 2014 afin que la commune, la CAPC, et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle, dans un Etablissement Recevant du Public ou dans un espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires.*

*De plus, la commune, la CAPC et le CCAS peuvent être amenés à renforcer la sécurité de certains établissements, hors manifestation.*

*Le marché passé en 2014 arrivant à son terme le 14 mai 2017, il convient de passer un nouveau marché à bons de commande et d'établir une nouvelle convention*

*Le montant global des dépenses pour les 3 collectivités est estimé à 80 000 € TTC par an.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 16

page 2/2

**VU** l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux groupements de commandes,

**VU** la délibération n° 6 du conseil municipal du 17 octobre 2013 portant sur la formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et le Centre Comunal d'Action Sociale pour un marché de services portant sur des prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels.

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault, de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et du Centre Communal d'Action Sociale pour consulter les entreprises,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes ci-jointe,
- de procéder à l'élection de deux membres de la C.A.O représentants la commune de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :
  - M. MIS
  - M. MEUNIER
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec les candidats retenus.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER